



Union Nationale du Sport Scolaire

1- J'autorise mon enfant

NOM – Prénom de l'élève _____

Classe _____

Date de naissance ____ / ____ / ____ à _____

à participer aux activités sportives dans le cadre de l'U.N.S.S.

2- Merci répondre au questionnaire ci-dessous et prendre connaissance des dispositions réglementaires relatives à l'accompagnement des équipes lors des rencontres sportives sur des lieux extérieurs à l'établissement (2.2 ci-dessous).

→ **2.1)** Votre enfant, inscrit à l'U. N. S. S., pourra pratiquer l'ensemble des activités physiques proposées par les professeurs d'E.P.S.

A-t-il une contre-indication pour un sport ? OUI NON

Lequel ? _____

FOURNIR UN CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AUX SPORTS DE COMPETITION.

→ **2.2)** L'autorisez-vous à quitter le Lycée, voire la ville d'Orthez, pour se rendre aux diverses rencontres sportives en bus, le Mercredi après-midi, accompagné par le professeur d'E.P.S. (circulaire ministérielle du 20 Mars 1969) et sous la responsabilité du chef d'Etablissement ? OUI NON

3- Participation aux frais de licence : **10€**

Le chèque est à libeller au nom de : A. S. LES GRIFFONS

Les parents sont priés de signifier leur accord en portant ci-dessous la mention "Lu et Approuvé".

A, le

Signature des Parents,

Pour toute activité et tout déplacement, votre enfant doit être assuré par vos soins.

Veuillez nous préciser :

> le Nom de la Compagnie d'assurance

> le N° de police

L'association sportive accueille les élèves le mercredi après-midi. Elle leur permet une pratique sportive adaptée à leurs goûts et à leur niveau de pratique. Outre les sports les plus répandus, comme les sports collectifs (basket, hand-ball, foot, rugby, volley), le badminton, le cross, l'athlétisme, l'association sportive permet la découverte d'activités comme le canoë-kayak, le Beach volley, le sandball (handball sur le sable), la course d'orientation, le fitness et le ski. L'encadrement est assuré par les professeurs d'EPS du lycée. Les déplacements pour les rencontres s'effectuent en bus.

Cette association permette d'animer la vie de l'établissement aux différents moments de la semaine et de promouvoir des activités sportives. Elle n'est pas obligatoire mais conseillée.